

Département de la Moselle		COMMUNE DE WOUSTVILLER	
Arrondissement de Sarreguemines		<u>COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</u>	
		Séance du 11 décembre 2020	
		Sous la présidence de Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Maire.	
		Membres présents :	18
		Mmes CRISTINELLI-FRAIBOEUF Sonya – BAUR Christelle – BETTINGER Emilie – BREITUNG Mariette – BUBEL Géraldine – CLOSSET Véronique – GROSS Barbara – PORTE Aline – RAKOWSKI Marie-France – SCHWARTZ Jeanne	
		MM. GABRIEL Jean-Michel – GUTHAPFEL Patrick – HOENIG Claude – LUTRINGER Jean-Luc – MULLER Raphaël – STREIFF Guillaume – VOGEL Jean-Claude – WEISKIRCHER Robert	
Conseillers élus	23	Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir :	4
Conseillers en fonction	23	Membre(s) absent(s) excusé(s) :	1
Conseillers présents	20	Mme ORZECOWSKI Aurélie	
		Membre(s) absent(s) :	0

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et déclare la séance ouverte.

1. Participation au groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les contrats d'une puissance supérieure à 36 kVA.

Le Conseil

Sur le rapport de Robert Weiskircher, adjoint,

Vu les directives européennes relatives à l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité,

Vu la loi relative à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité du 7 décembre 2010, dite loi NOME,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'une opportunité d'économie pour les contrats supérieurs à 36 kVA a été constatée,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat d'électricité,

Décide à l'unanimité des voix

- De constituer un groupement de commandes, en vue de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour les contrats supérieurs à 36 kVA, dont les membres sont :
 - La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
 - Les Communes membres de la CASC intéressées,

- De désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,
 - De prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,
 - D'autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.
-

2. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE COMPTE 739212

Reversement résiduel du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

Ce fond consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Cette année la municipalité doit reverser la somme de 3324 € par mandat administratif au compte 739212 initialement imputé sur le compte 6284.

L'imputation sur le compte 6284 n'étant plus acceptée par les services de la Trésorerie Municipale, le compte 739212 doit par conséquent être alimenté.

Madame Jeanne SCHWARTZ propose :

- d'inscrire au compte 739212 – Dotation de solidarité communautaire un crédit de dépense d'un montant de 3 400 €,
- de prélever sur le compte 6284 – Redevances pour services rendus, la somme de 3 400 € afin de l'imputer sur le compte 739212.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

La présente délibération vaut autorisation donnée à Madame le Maire de signer tout document contractuel à cet effet et décision modificative complétant le budget de l'exercice 2020.

3. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2019

En application de l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le président du Syndicat des eaux de Sarralbe a présenté au Comité du Syndicat le 29 octobre 2020 le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable portant sur l'exercice 2019.

Madame le Maire a fait parvenir le rapport aux membres du Conseil Municipal accompagné de la synthèse du document.

En application de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités des Collectivités Territoriales, Madame le Maire, présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable qui porte sur l'exercice 2019, transmis par le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE SARRALBE**.

Les membres du conseil municipal en prennent note et délibèrent à l'unanimité des voix.

4. VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE A L'EGARD DES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

DECIDE :

- Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de de la commune de Woustviller qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité (1), ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1000 €(2) par agent. Cette prime n'est pas reconductible.

Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

5. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU PROGRAMME FUS@É

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttrelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés....). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à nos écoles de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Ceci étant exposé, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
 - et de m'autoriser à signer cette convention au nom de la commune.
-

6. DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2020 ET LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les remboursements de dette.

Pour l'exercice 2021, le quart des dépenses d'investissement est réparti comme suit :

CHAPITRES	Montants votés budget 2020	1/4 des dépenses d'investissement
chapitre 21 :		
Opération n° 121 :	139 600,00 €	34 900,00 €
Opération n° 122 :	292 100,00 €	73 025,00 €
Opération n° 123 :	328 980,00 €	82 245,00 €
Opération n° 124 :	1 568 000,00 €	392 000,00 €
Opération n° 125 :	20 000,00 €	5 000,00 €
Opération n° 128 :	5 000,00 €	1 250,00 €
Opération n° 130 :	96 800,00 €	24 200,00 €
Opération n° 131 :	10 000,00 €	2 500,00 €
Opération n° 132 :	262 600,00 €	65 650,00 €
Opération n° 134 :	5 000,00 €	1 250,00 €
Opération non individualisées	297 310,00 €	74 327,50 €
TOTAL	3 025 390,00 €	756 347,50 €

Considérant, d'une part ces dispositions, et d'autre part que le budget primitif 2021 de la commune sera présenté avant le 15 avril, les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 voix contre,

- autorisent Madame le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les remboursements de dette, selon le détail ci-dessus.

7. VENTE DE TERRAIN AU PROFIT M. REB Benoît

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, de vendre à **M. REB Benoît**, domiciliés 18 rue des Fraises, un terrain cadastré en section 02.

- parcelle n° 644/220 d'une superficie de **0 a16 ca**

au prix de **187.50 € / are**, soit au total **30 €** à verser à la commune,

Les frais notariaux sont à la charge de l'acheteur.

8. REMBOURSEMENTS DE SINISTRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte les remboursements suivants :

➤ de **GROUPAMA** :

- de **3 594.83 €** suite à un dégât des eaux au 37 Rue du stade Igt 13,
- de **128.40 €** recherche de fuite suite à dégât à l'école primaire du Chambourg,
- **3 066.50 €** sinistre feux tricolores rue de Sarreguemines

**9a. RENOUELEMENT D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE
POLYVALENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES -
GUIOT PIERRE**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de renouveler un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat : Pôle emploi.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Monsieur Pierre GUIOT et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de renouveler un poste d'agent d'entretien et de maintenance polyvalent à compter du 1^{er} janvier 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable expressément, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

**9b. RENOUELEMENT D'UN POSTE D'AGENT DE NETTOYAGE POLYVALENT DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES – SCHMITT ANGELIQUE**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de renouveler un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 6 décembre 2020.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat : Pôle emploi.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Madame Angélique SCHMITT et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de renouveler un poste d'agent technique polyvalent à compter du 6 décembre 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 6 mois, renouvelable expressément, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

10a). PRIME DE FIN D'ANNEE DES AGENT EN CONTRATS AIDES - 2020

Mme Jeanne SCHWARTZ propose de mettre en place une prime de fin d'année pour nos agents en contrat aidés, à savoir **200 €** pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des voix.

10b). PRIME DE FIN D'ANNEE DES AIDES MATERNELLES - 2020

Madame Jeanne SCHWARTZ propose de reconduire la prime de fin d'année des aides maternelles, à savoir **300 €** pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des voix.

11. RYTHMES SCOLAIRES – Organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Depuis la rentrée 2017, sur le fondement du décret n°237-1108 du 27 juin 2017 (article D.521-12 du Code de l'Education) relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, nous bénéficions d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire, qui a été prolongée par décret n°2020-632 du 25 mai 2020.

Cette prolongation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020-2021, il s'agit donc de formuler une nouvelle demande sur avis des conseils d'écoles.

Publics concernés : élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques, parents d'élèves, enseignants du premier degré et collectivités territoriales.

Objet : élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Notice : le décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

- Le Conseil d'école du Witz (maternelle et élémentaire) est favorable au maintien de la semaine de 4 jours, à savoir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h.
- Le Conseil d'école de l'école maternelle du Chambourg s'est exprimé en faveur du maintien de la semaine des 4 jours, à savoir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h.
- Le Conseil d'école de l'école élémentaire du Chambourg s'est exprimé en faveur du maintien de la semaine de 4 jours, à savoir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h.

Je précise que le maintien de la semaine scolaire à 4 jours ne pose pas de contraintes ni pour les transports scolaires ni pour les repas de midi, ni pour le périscolaire ou activités périscolaires.

Madame le Maire a fait parvenir ces résultats à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale ainsi qu'à Monsieur l'Inspecteur de l'éducation nationale de Sarreguemines Ouest et s'est prononcée comme une majorité du public concerné pour le maintien à la semaine de 4 jours aux horaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h.

Le conseil municipal en prend acte, à l'unanimité des voix.

12. SUBVENTION A LA BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE DE SARREGUEMINES 2021

Madame Marie-France RAKOWSKI expose aux membres du Conseil Municipal le fonctionnement et le but de la Bibliothèque Pédagogique, à savoir mettre à la disposition du personnel enseignant de toutes les écoles de la circonscription des livres de pédagogie, du matériel audiovisuel, des documents de travail.

Pour l'année 2021, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décide de prendre en charge les cotisations annuelles de **48 €** pour les deux écoles élémentaires du Chambourg et Witz, **20 €** pour les deux écoles maternelles, et de verser à cet organisme une subvention de **50 €** pour l'année 2021

soit un total de 118 €.

13. SUBVENTION FORFAITAIRE ACCORDEE AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES EN 2020

Le Conseil Municipal se référant à sa délibération du 20 décembre 2007 décide à l'unanimité des voix, d'allouer la subvention forfaitaire de **122 €** à toutes les associations de la commune, qui remplissent les conditions et qui en font la demande, à cela s'ajoute une participation de **15 €** par jeune membre licenciés, de moins de 18 ans, domicilié dans la commune.

La demande en cours s'élève à 122 € et correspond à la subvention forfaitaire annuelle versée pour l'association **Woustviller Multicollections**, conformément à sa demande.

14. DELIBERATION AUTORISANT L'AUTORITE TERRITORIALE A SIGNER LA CONVENTION CADRE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSIONS INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE (Loi n°84-53 modifiée-art.25)

CONSIDERANT que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDERANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la convention.

CONSIDERANT en outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et des établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Madame le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention cadre susvisée telle que présentée par Madame le Maire
- Autorise Madame le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- Autorise Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG57, en fonction des nécessités de service,
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG57, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Tous les points ayant été épuisés, Madame le Maire après avoir remercié les membres du conseil municipal, le personnel communal présent, Monsieur Bernard Mathis correspondant presse lève la séance à 20 h 40.